



DAAJ/CB

Envoyé en préfecture le 04/08/2020

Reçu en préfecture le 04/08/2020

Affiché le

Berser
Levrault

ID : 017-211704150-20200803-20_2364-AI

ARRÊTÉ N°20-2364

DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DONNÉE À UN CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de Saintes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2020-22 du Conseil municipal du 3 Juillet 2020 portant installation du Conseil municipal suite aux opérations de renouvellement général des conseils municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 03 Juillet 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints,

Vu la délibération n°2020-29 du Conseil municipal du 15 Juillet 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de donner délégation de fonction et de signature à **Monsieur Laurent DAVIET**, Conseiller municipal pour la Ville de Saintes,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire et en cas d'empêchement de **Monsieur Ammar BERDAÏ**, Adjoint au Maire, **Monsieur Laurent DAVIET**, Conseiller municipal, est délégué pour exercer les fonctions dans le(s) domaine(s) suivant(s) et signer les correspondances, pièces et actes y afférents :

1. ACCOMPAGNEMENT LOGISTIQUE AU MILIEU ASSOCIATIF
2. MISE À DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES
3. PRÊT DE MATÉRIEL AUX ASSOCIATIONS

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est notifié à l'intéressé.

Un exemplaire de cet arrêté sera transmis à Madame la Sous-Préfète et au comptable public assignataire de Saintes Banlieue et Municipale.

Il fera l'objet d'un affichage et d'une publication au registre des arrêtés ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

ARTICLE 3 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

DATE D'AFFICHAGE : 04 AOUT 2020



ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services de la Ville et le comptable public assignataire de Saintes Banlieue et Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le **04 AOUT 2020**
et de sa publication le **04 AOUT 2020**

Fait à Saintes, le

03 AOUT 2020

Le Maire,
Bruno DRAPRON



et de sa notification le : **28/08/2020**

Monsieur Laurent DAVIET,
Conseiller municipal